

CONDITIONS CONTRACTUELLES DE PRÉSENTATION DE CANDIDAT

Médecin Généraliste Libéral – h/f

PROPOSITION

Le présent contrat détermine les conditions de présentation de candidat entre :

SAS BRM CONSEIL
12 rues des Pastoureaux
94440 Marolles-en-Brie

ET

La Commune de Château-Arnoux- Saint-Auban
1 rue Victorin Maurel
04160 Château-Arnoux-Saint-Auban

Ci-après dénommé « le client »

Contexte

Le client souhaite entrer en relation avec un candidat présenté par BRM Conseil en vue de son installation en tant que
Médecin Généraliste libéral-h/f

Objet de la mission

Les présentes conditions contractuelles ont pour objet de déterminer les modalités d'une prestation de présentation de candidat réalisée par la SAS BRM CONSEIL au profit du client.

Cette prestation consiste à rechercher, sélectionner et présenter au client les meilleurs candidats pour une installation au poste mentionné plus haut. Dans l'accomplissement de sa mission, BRM Conseil contracte une obligation de moyens.

L'ensemble des renseignements relatifs au poste à pourvoir (dénomination et profil du poste, conditions de travail...) est porté à la connaissance de la SAS BRM CONSEIL par le client.

La proposition de services de la SAS BRM CONSEIL :

La prestation de service commence par la remise, par le CLIENT à BRM Conseil, d'une description détaillée du profil de candidat désiré (description de poste), que BRM Conseil peut divulguer à des fins de prospection, et qui doit obligatoirement inclure :

- (i) le niveau minimal de diplôme académique et l'expérience professionnelle requise ;
- (ii) l'activité à réaliser ;
- (iii) le mode d'exercice : salarial ou libéral ;
- (iv) la rémunération du candidat ;
- (v) les heures de travail, le cas échéant ; la présence ou non d'astreintes et gardes ;
- (vi) le lieu où l'activité sera réalisée,

Après réception des informations mentionnées plus haut, BRM Conseil recherchera et sélectionnera, à travers un processus de sélection rigoureux et soigné, les candidats qui remplissent les critères et qui sont intéressés par le(s) poste(s) à pourvoir ; et ; présentera les candidats sélectionnés au CLIENT, en envoyant au CLIENT leur curriculum vitae ou leur identité ainsi que des informations permettant au client d'en apprécier l'adéquation avec le(s) poste(s) à pourvoir. BRM Conseil fournira ses services avec une indépendance et une autonomie hiérarchique et fonctionnelle.

Chaque candidat recruté par le client pour le poste, via les services de la SAS BRM CONSEIL, fera l'objet d'une facturation unique, selon un forfait préalablement défini entre les deux parties.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT doit agir de bonne foi et s'oblige à informer BRM Conseil dans un délai de 10 jours calendaire :

- (ii) de la transmission au candidat de sa proposition d'emploi ou tout document apparenté
- (iii) de l'acceptation par le candidat de sa proposition d'emploi, en fournissant à BRM Conseil une copie de la promesse d'embauche, du contrat de travail, ou tout autre document apparenté pour chaque candidat présenté par BRM Conseil ;

La violation de l'une des obligations du client énoncées ci-dessus, en plus d'être un motif valable de résiliation unilatérale de la convention, entraînera une responsabilité civile et impliquera le paiement par le Client à BRM Conseil, à titre de pénalité, d'un montant équivalent à deux fois (2x) les honoraires de BRM Conseil mentionnés dans la présente convention.

Cas particuliers

- Il appartient au client d'informer BRM Conseil préalablement à la signature de la présente convention, des candidats avec lesquels il est déjà en contact et en discussion pour le poste. Si le client n'informe pas BRM Conseil, il ne pourra pas lui opposer le fait d'avoir déjà été en relation avec un candidat présenté par BRM Conseil. Les honoraires seront redevables si un recrutement a lieu dans ce cas.
- BRM Conseil pourra se prévaloir de la présentation d'un candidat dans la mesure où ; après avoir reçu de BRM Conseil les informations concernant le besoin de recrutement du client, le candidat viendrait à prendre contact directement avec le client avant même l'intermédiation et la présentation de BRM Conseil de sa candidature au client. Le client serait alors redevable des honoraires de BRM Conseil au cas où il serait amené à recruter le candidat en question. En cas de contestation du client, il appartiendra à celui-ci d'apporter la preuve qu'il était déjà en discussion avec le candidat avant la transmission au candidat par BRM Conseil des informations relatives au poste proposé.
- Un recrutement est réputé avoir eu lieu lorsqu'un candidat présenté par BRM Conseil a donné son accord pour prendre ses fonctions à temps partiel ou à temps plein chez le client ou tout autre établissement faisant partie du même groupe que le client ou tout autre établissement ayant un intérêt ou un lien avec le client. Il ouvre droit au paiement intégral des honoraires convenus.

GARANTIE

LA SAS BRM CONSEIL s'engage à garantir sa prestation pendant une période correspondant à 6 mois après le recrutement du candidat.

Si, pendant la période de garantie, le candidat quitte ses fonctions, la SAS BRM CONSEIL s'engage à recommencer la mission de recherche sans honoraires supplémentaires ; seuls d'éventuels frais d'annonces internet et de déplacements en région ou hors du pays à des fins de prospection seront facturés.

Pour que la garantie puisse être mise en œuvre, le Client devra fournir à la SAS BRM CONSEIL la preuve que le candidat précédemment recruté a cessé ses fonctions dans le délai imparti. Cette preuve devra nécessairement inclure l'un des documents suivants :

- Une lettre officielle de démission signée par le candidat,
- Une attestation écrite ou tout autre document justifiant la cessation des fonctions du candidat,
- Un certificat de travail mentionnant la date de fin de contrat.

Le Client devra également informer BRM Conseil du départ du candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un (1) mois après la date effective du départ. En l'absence de cette notification ou des justificatifs requis, toute demande d'activation de la garantie sera considérée comme irrecevable.

La garantie porte exclusivement sur la présentation d'un seul candidat tel que défini au démarrage de la mission et ne s'applique qu'une fois pour le même poste tel que prévu au démarrage de la mission. Sont exclus du bénéfice de la garantie :

- Le licenciement du (de la) salarié (e) pour cause économique
- Le départ du (de la) salarié (e) suite à l'acquisition de l'entreprise par une société
- La restructuration /réorganisation de l'établissement ou du service
- Le décès de la personne recrutée

HONORAIRES

Pour ce type de mission, les honoraires sont établis forfaitairement et payés lorsque le recrutement a eu lieu.

Pour l'installation libérale d'un candidat à long terme ; c'est-à-dire pour une durée supérieure à 12 (douze) mois ; quelle que soit la quotité de travail ; les honoraires sont de 20 000€ ht.

Pour l'installation libérale d'un candidat à court terme ; c'est-à-dire pour une durée inférieure à 12 (douze) mois, la rémunération de BRM conseil est de 4500€ ht par mois dans la limite de 12 mois.

Il est précisé que les sommes versées par le client au titre de l'installation à court terme ne viennent en aucun cas en déduction des honoraires dus en cas de transformation en installation à long terme. Ainsi, si le client décide de pérenniser l'installation du candidat en une installation à long terme à l'issue de son installation à court terme, il sera redevable de l'intégralité des honoraires prévus pour une installation à long terme, indépendamment des paiements effectués pour les périodes de l'installation à court terme.

Conformément aux usages établis dans les sociétés de service, les factures doivent être réglées à réception.

A défaut de paiement dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la facture, un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture (Loi n° 92-1442 du 31/12/92) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (Loi 2012-387 du 22/03/12).